



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 2 août 2021

Au Conseil communal  
de et à  
1041 Bottens

**Préavis municipal n° 2021-15**  
*relatif à*  
**l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions pour la**  
**législature 2021-2026.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. Objet

La loi sur les Communes du 28 février 1956 énumère en son article 4 les attributions du Conseil communal. Le chiffre 11 précise ce qui suit :

«Le Conseil général ou communal délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire ;»

Le règlement du Conseil communal reprend cette même attribution en son article 16, chiffre 11.

Dans la pratique, lorsque un défunt n'a pas laissé d'héritiers connus et que personne ne s'est fait connaître à ce titre auprès de la Justice de paix après sommation, la succession est dévolue à parts égales à la Commune et à l'Etat de Vaud. Dans ces situations, la Municipalité doit systématiquement établir un préavis pour pouvoir accepter la succession, et ce même pour de faibles montants, ce qui n'apparaît pas opportun. Par ailleurs et compte tenu de la longueur de la procédure communale, la Municipalité se verrait obligée de requérir des prolongations de délais auprès de l'autorité compétente.

Comme la loi prévoit la fixation d'une limite à l'autorisation générale, la Municipalité propose de l'établir à CHF 50'000.- par cas.

## 2. Conclusion

En référence aux explications développées ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Bottens

- vu le préavis municipal no 2021-15 ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

- entendu le rapport de la Commission des finances ;

### Décide

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.-, pour la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et aux dispositions du règlement du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic

Le Secrétaire ad interim

L. Imoberdorf

N. Salis



Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic